



Casablanca, le 12 décembre 2011

AVIS N°159/11
RELATIF A LA TAILLE MINIMUM DE BLOCS DE LA VALEUR
S.M MONETIQUE

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment ses articles 4, 7 bis et 19 ter,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie et des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par l'arrêté du Ministre de l'économie et des Finances n°1156-10 du 7 avril 2010 et notamment son article 3.7.1

Vu les dispositions de l'avis n°105/10 relatif aux modalités de calcul de la Taille minimum de Blocs des valeurs nouvellement inscrites, il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

La Taille Minimum de Blocs de la valeur S2M est fixée à 10 100 titres.

ARTICLE 2

Le présent avis entre en application à partir du 27 décembre 2011.

Direction Opérations Marchés